L'anglais, langue de travail

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Un visiteur qui atterrit à Changi, prend un taxi pour Raffles Place et passe une journée en réunion avec des banquiers, des avocats et des régulateurs peut ne jamais entendre un mot d'une autre langue que l'anglais. Les panneaux des ministères, les formulaires de l'administration fiscale, les règlements de la bourse, les notices de la Monetary Authority of Singapore (MAS, l'autorité monétaire et de surveillance financière) et les jugements des tribunaux sont tous rédigés en anglais. Pourtant, l'anglais n'est la langue maternelle que d'une partie de la population. La Constitution désigne le malais comme langue nationale. Ce chapitre examine comment une ancienne colonie, dont la plupart des habitants parlaient le hokkien, le teochew, le cantonais, le malais ou le tamoul, en est venue à conduire son gouvernement, son droit et ses affaires en anglais. Il s'interroge aussi sur ce que ce choix a signifié pour la place financière.

La question trouve un pendant direct dans le volume consacré à Genève. La partie J de *Genève, place financière internationale* traite la langue française comme une infrastructure de la place financière genevoise : une langue du droit dans la tradition civiliste, partagée avec la France, la Belgique, le Luxembourg, le Québec, le Maghreb et l'Afrique francophone, et un atout que les concurrents ne peuvent pas construire. L'infrastructure linguistique de Singapour est d'une autre nature. L'anglais est une

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

langue que la cité partage avec le système financier mondial lui-même, avec le monde de la common law et avec les régulateurs qui rédigent les normes internationales. Là où Genève tire avantage d'une langue qui la distingue, Singapour tire le sien d'une langue qui la relie à tous.

Le chapitre ouvre la partie J, consacrée au rôle de la langue dans la place financière. Il retrace l'héritage colonial de l'anglais, la décision politique de le conserver après l'indépendance et son rôle de langue commune entre les communautés d'une société plurielle. Il aborde ensuite l'anglais dans la finance et les contrats et se termine par la relation entre l'anglais de Singapour, sa variété familière, le Singlish, et l'anglais international. La politique de bilinguisme et la place du mandarin font l'objet du chapitre J.II. La common law comme produit d'exportation juridique et le marché des services juridiques relèvent du chapitre J.III, tandis que l'éducation et la main-d'œuvre du secteur financier sont examinées au chapitre J.IV.

L'essentiel

Sous la domination britannique, l'anglais est devenu la langue de l'administration, des tribunaux et du commerce, porté par les écoles missionnaires et publiques, à commencer par la Singapore Free School de 1834, et par les bourses qui envoyaient les meilleurs élèves dans les universités britanniques. Après l'autonomie puis l'indépendance, l'État a reconnu quatre langues officielles et conservé le malais comme langue nationale. Il a néanmoins choisi l'anglais comme langue de travail du gouvernement, du droit et des affaires, parce que l'anglais était neutre entre les communautés et ouvrait l'accès à l'économie mondiale. Entre les années 1960 et 1987, le système éducatif est passé de quatre filières linguistiques distinctes à un système national unique, avec l'anglais comme première langue et une langue maternelle comme deuxième langue. En 2020, l'anglais était devenu la langue la plus fréquemment parlée à la maison. En 2025, il était la langue parlée à la maison par une nette majorité des résidents. Pour la place financière, l'anglais signifie que les lois, les notices réglementaires, les contrats, les procédures judiciaires et l'arbitrage fonctionnent tous dans la langue de la finance internationale, sans traduction.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com